

09/09/2010



**Réforme des retraites :
20% des personnes concernées pourraient continuer à bénéficier
d'un âge d'ouverture des droits à la retraite à 60 ans !**

Prenant acte des mouvements sociaux le Président de la République a souhaité ajuster le projet de réforme des retraites.

La CGPME note avec satisfaction que l'équilibre global du texte ne semble pas fondamentalement remis en cause. Elle rappelle que pour préserver le système de retraite par répartition, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans est une mesure indispensable, au regard notamment de critères démographiques. Pour mémoire il convient de souligner qu'en 1960 si la proportion était de 4 actifs pour 1 retraité, en 2010 elle est de moins de 2 actifs pour 1 retraité.

Pour autant la Confédération considère que, pour tenir compte de la pénibilité, l'abaissement du taux d'incapacité de 20 à 10% pour pouvoir éventuellement bénéficier d'un départ à la retraite à 60 ans, entraînera un surcoût sans aucun doute important. Ainsi ces nouvelles mesures, combinées au dispositif des carrières longues, aboutiront à ce que près de 20% des départs annuels en retraite bénéficient d'un régime dérogatoire. Il y a là un risque non négligeable sur le bénéfice financier attendu de cette réforme.

Enfin il conviendra d'être vigilant afin de veiller à ce que d'éventuelles négociations de branches pour aménager les fins de carrière des salariés exposés à des facteurs de pénibilité, ne se traduisent pas par un effort financier supplémentaire demandé à toutes les entreprises des branches concernées et ce pour abonder un fonds dont ne bénéficieraient, dans la pratique, que les plus importantes d'entre elles.

Bien cordialement,

Abdellah MEZZIOUANE
Secrétaire général

CGPME Paris Ile-de-France
19, rue de l'Amiral d'Estaing - 75116 PARIS
Tél : 01.56.89.09.32 / Fax : 01.56.89.10.08
www.cgpme-idf.fr / www.cgpme75.fr